Compte-rendu nº 2021-05 du conseil municipal du mardi 18 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 mai à 20h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 14 mai 2021, a tenu une réunion en session ordinaire en présentiel à la mairie et en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,

Éric GRAVIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints

Marie-Hélène COING, maire délégué de Mont de Lans

Jean-Luc BISI, Enrica TASSO, Ugo MOUNIER, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT,

Jocelyne MARTIN, Angélique AGUILAR, conseillers municipaux.

Etaient présents en visioconférence : Agnès ARGENTIER, adjointe, Pierre BALME, maire délégué Venosc, Laurent GIRAUD, Anne MILLET, conseillers municipaux.

Etaient absents: Camille DURDAN, André GARDEN, Pascal ESPITALLIER

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Paul VAN LEEUWEN donne pouvoir à Enrica TASSO

Secrétaires de séance : Marie-Hélène COING et Angélique AGUILAR

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe l'assemblée des démissions présentées par Stéphanie Debout et Delphine Vazeux qui doivent être remplacées par les suivants sur la liste conduite par Stéphane SAUVEBOIS mais pour le moment, les colistiers contactés ont également démissionné.

Ensuite, par un appel nominal des conseillers municipaux présents en séance et en visioconférence, il confirme que le quorum est atteint.

Il a reçu la délégation de vote de Paul Van Leeuwen qui donne pouvoir à Enrica Tasso.

Il propose la nomination des secrétaires de séance et demande les candidatures. Celles présentées par Marie-Hélène Coing et Angélique Aguilar sont retenues.

Le compte rendu de la séance du 20 avril 2021 est soumis à l'avis de l'assemblée qui n'émet aucune remarque et l'approuve.

Monsieur le maire poursuit avec la présentation des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations que le conseil municipal lui a consenties

2021-046	convention prestation ACTIVITES NEIGE avec ESF
	assistance juridique cabinet LexCase pour ajustements contractuels
2021-055	aux programmes d'investissements SATA
	assistance juridique cabinet LexCase pour procédures juridictionnelles ou
2021-056	concilation avec DAL
2021-057	Marché de transports urbains, scolaires et extra-scolaires de la Commune
2021-058	mission d'accompagnement cabinet INCONITO domaine de la communication

DELIBERATION 2021-060

Objet : Tarifs publics des remontées mécaniques pour la saison hivernale 2021/2022

Éric Gravier, rapporteur, présente à l'assemblée la grille tarifaire que le délégataire, la société SATA souhaite appliquer pour la saison hivernale 2021/2022.

- Titre journée : adulte > 54 € enfant > 43.50 € sénior > 50.50 €
- Titre 6 jours : adulte > 270.50 € enfant > 216 € sénior > 252.50 €
- Tarif unique petit domaine : 28.50 € sur secteurs Vallée Blanche, bas des pistes, petite aiguille et Mont de Lans
- Titre saison : adulte > 713 € enfant > 570 € sénior > 642 €
- Titre 20 jours non consécutifs : adulte > 540.50 € enfant > 433.50 € sénior > 505 €

- Titre Glacier: adulte > 28 € enfant et sénior > 22 €
- Titre Toura: adulte > 18.50 € enfant et sénior > 15 €
- Titre Diable/Vallée Blanche : adulte > 10.50 € enfant et sénior > 9.50 €
- Création d'un forfait prémium 3 domaines donnant un accès illimité aux Deux Alpes, à l'Alpe d'Huez et la Grave.

Après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller présent en séance et à distance de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, avec l'abstention de Céline Valette, à la majorité des membres présents en séance et en visioconférence, le conseil municipal approuve la grille tarifaire proposée par la SATA pour la saison hivernale 2021/2022.

DELIBERATION 2021-061

Objet : Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones UEP du PLU Mont de Lans

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la commune peut décider d'appliquer un droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme, sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

L'instauration du droit de préemption renforcé sur les zones UEP permettra à la commune de renforcer les actions ainsi que les opérations d'aménagement et de développement des équipements publics en cohérence avec la politique d'aménagement globale.

Ces zones UEP destinées uniquement à l'accueil de constructions à usage de services publics et d'intérêts collectifs pouvant être à but commercial sont éminemment stratégiques dans l'aménagement urbain de la station et constituent des secteurs stratégiques à l'échelle communale car elles sont situées au cœur de la station, à l'interface avec le domaine skiable.

C'est pourquoi, pour atteindre ces objectifs, il est proposé d'instaurer un droit de préemption renforcé aux zones « UEP » correspond à des zones équipées dédiées uniquement aux constructions à usage de services publics et d'intérêts collectifs pouvant être à but commercial, tout en supprimant le droit de préemption urbain renforcé concernant l'immeuble de la Buissonnière.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller présent en séance et à distance de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents en séance et en visioconférence, le conseil municipal décide d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones UEP du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Mont de Lans.

L'assemblée n'ayant plus de question, Monsieur le Maire lève la séance à 20h40.

Christophe AUBERT, Maire